



## SAISON 2009-2010

### REGLEMENT INTERIEUR

**Art. 1 :** Chaque adhérent accepte de respecter le présent règlement en signant sa licence à l'U.S. Colomiers Basket.

**Art. 2 :** Chaque adhérent acquitte chaque année le montant de sa cotisation en prenant sa licence, matérialisant ainsi son souhait de faire partie de notre communauté sportive.

**Art. 3 :** Chaque adhérent âgé de plus de 16 ans assistera à l'Assemblée Générale annuelle qui lui permettra de participer aux différents votes, d'apprécier les rapports d'activité de l'année écoulée et participer à l'élection du Comité Directeur.

**Art. 4 :** Tout adhérent respectera les arbitres, les entraîneurs, les dirigeants et ses partenaires. Dans le cas contraire, la Commission d'éthique proposera des sanctions sportives ou financières à l'approbation du Bureau Directeur.

**Art. 5 :** Les décisions du Bureau Directeur sont immédiatement applicables et sans appel.

**Art. 6 :** Tout adhérent s'engage à respecter le matériel du Club et faire un usage conforme à la pratique du Basket-ball.

**Art. 7 :** Les licenciés des groupes Seniors 1 filles et garçons respecteront également des dispositions particulières regroupées dans l'annexe au présent règlement.

**Art. 8 :** Tout licencié sanctionné d'une deuxième faute technique ou d'une disqualifiante avec rapport sera convoqué par la Commission d'éthique qui pourra proposer toute sanction sportive ou financière à la décision du Bureau Directeur.

Dès la première faute technique, la Commission d'éthique aura toute latitude pour décider d'une action d'intérêt sportif pour le Club (arbitrage de match, participation à un entraînement, à un centre de perfectionnement, à une manifestation...) Toute sanction financière inhérente à des débordements individuels sera répercutée à la charge intégrale du licencié (amende de la FFBB, de la Ligue ou du Comité départemental)

**Art. 9 :** Aucune dépense ne peut être engagée, aucune décision ne peut être prise au nom de l'U.S. Colomiers Basket sans l'accord préalable du Bureau Directeur ou d'un dirigeant dûment mandaté.

**Art. 10 :** Les parents d'adhérents mineurs, s'impliquant dans la vie du Club, respecteront ce présent règlement intérieur.

**Art. 11 :** Brutalités, vol, usage de drogue, attitude injurieuse délibérée, dénigrement du Club, propos racistes, entraîneront de fait chacun une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du Club sur décision du Bureau Directeur.

**Art. 12 :** Chaque adhérent s'efforcera de répandre autour de lui l'image de la sportivité, de l'honorabilité, du fairplay, de la politesse et du respect, toutes vertus souhaitées par l'U.S. Colomiers Basket